

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 9 mars 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Louis DEMELIN, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Carole BRETON, Martine PIERA, Frédéric BES, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis LACUBE, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre RIU, Pierre BATAILLE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Michel GARCIA, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre JULIEN, Antoine TAHOSES, François DELCASSO, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 2 mars 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Attribution subventions EPIC Touristiques intercommunales

Le lundi 9 mars 2020 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis (Salle Pyrénées), sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que dans le cadre de la CLECT, les charges transférées pour le tourisme ont été les suivantes pour les communes concernées par des EPIC :

- Les Angles : 160 000 €
- Bolquère : 242 740 €
- Formiguères : 26 000 €

Le Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunales :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 160 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 242 740 €
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 26 000 €

Le Président propose d'attribuer ces subventions de manière mensuelle, le premier versement rattrapant janvier et février.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunales :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 160 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 242 740 €
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 26 000 €

D'attribuer ces subventions de manière mensuelle, le premier versement rattrapant janvier et février.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mont Louis, le 9 mars 2020

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 10-03-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-03-2020
NOTIFICATION FAST

